

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2025

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 13 mars
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Extension du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale du Grand Lemps
 4. Augmentation du temps de travail d'un emploi
 5. Nombre d'adjoints – délibération de régularisation
 6. Subventions annuelles
 7. Grille tarifaire du périscolaire
 8. ZAENR
 9. Demande de subvention à la CCBE pour les journées du patrimoine
 10. Désaffectation et déclassé – parcelles lotissement les Myosotis
 11. Questions diverses
-

Date de convocation : 01/04/2025

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 14 ; votants : 17

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, GAILLARD Claude, GUILLERMIN Romuald, MEUNIER-BLANCHON Emma, MARTIN David.

Membres absents : PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, BRECHET Alexandre donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre, donne pouvoir à BRECHET Alexandre, LEDEUIL Estelle donne pouvoir à DURAND Lionel, MEYER Sylvie donne pouvoir à RIVIERE Denis, LACROIX Franck

- 1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 13 mars**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Extension du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale du Grand Lemps**

Madame le Maire indique qu'il a été adressé en pièce jointe du mail de convocation à cette séance, le document de travail de la DREAL concernant le périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale. Madame le Maire a reçu un courrier du sous-préfet de la Tour-du-Pin, M. Richard Daniel BOISSON, qui indique :

« L'extension du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Grand Lemps est inscrite à la feuille de route de la stratégie nationale de l'Etat pour les aires protégées, adoptée le 11 janvier 2011.

Elle a fait l'objet d'études depuis 2021 afin de préciser le périmètre et le règlement afférents, tous deux garants de la prise en compte des enjeux écologiques (Habitats naturels, Faune et flore) et paysagers liés à la RNN. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN 38), gestionnaire de la RNN, a réalisé, pour le compte de l'Etat, un dossier d'opportunités présentant ce projet, qui a servi de version martyre. Sur cette

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 15 avril 2025

base, de larges concertations techniques ont été menées en 2023-2024 par l'Etat avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par ce projet. Les observations recueillies lors de ces réunions ont été expertisées et en partie intégrées dans le règlement, avec une recherche de conciliation des enjeux écologiques et des activités présentes sur le territoire.

Faisant suite à notre dernière réunion du 11 février en sous-préfecture de la Tour du Pin et afin de poursuivre la procédure de classement (enquête publique), conformément à l'article R.332-28 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de recueillir l'accord par délibération de votre conseil municipal sur ce projet.

Le dossier d'opportunité (comportant le diagnostic de territoire, ainsi qu'un projet de périmètre et de règlement), actualisé suite aux concertations, vous sera transmis par la DREAL en complément de ce courrier pour être mis à disposition de votre conseil municipal.

La DREAL se tient à votre disposition pour vous appuyer dans la présentation de ce projet devant vos conseils municipaux. M. Poirié vous a d'ores et déjà contacté pour caler sa présence à vos côtés pour présenter le projet et répondre aux questions des élus.

Je précise que le recueil de l'avis obligatoire de chaque commune concernée, prévu par les textes en amont de l'enquête publique, n'a pas pour conséquence de figer le projet de règlement, qui pourra tout à fait évoluer par la suite en fonction des remarques issues de l'enquête publique. Les acteurs du territoire et vos administrés pourront s'exprimer pleinement sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique.

Dans la poursuite de la logique de concertation et de transparence qui prévaut depuis le début de ce projet, je vous proposerai donc, Mesdames et Messieurs les maires, que nous puissions à nouveau nous réunir en sous-préfecture à l'issue de l'enquête publique et avant toute signature de l'arrêté, pour faire un point sur les remarques issues de l'enquête et échanger collectivement sur les suites à y apporter.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir la délibération de votre conseil municipal concernant ce projet. »

M. Poirié est présent ce soir pour présenter le projet et répondre aux questions des élus.

A l'issue de sa présentation et après un échange de questions/réponses avec les élus du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le projet d'extension du périmètre de la protection de la RNN du Grand Lemps tel que présenté ce jour par la DREAL sous réserve des conclusions de l'enquête publique et du passage au vote du Conseil Municipal après enquête publique.

Trois élus votent contre. Quinze élus votent pour. Adopté à la majorité.

4. Augmentation du temps de travail d'un emploi

Sylvie Clor, ATSEM à l'école publique, part à la retraite début mai.

Il a été décidé de ne pas la remplacer sur son poste d'ATSEM pendant la classe (il restera encore trois ATSEM pour deux classes de maternelle), cependant il est nécessaire de la remplacer :

- Pour la garderie du matin (Amandine FRITSCH qui assure déjà la garderie du soir deux fois par semaine la remplacera)
- Pour le temps cantine (Amandine FRITSCH qui assure déjà la garderie du soir deux fois par semaine la remplacera)
- Et pour le temps de 16h30 à 17h15 pour faire le ménage de la classe (Elodie DERRE, ATSEM, se propose d'étendre ses horaires pour pouvoir le faire).

Etant donné que Madame Derre travaille actuellement de 7h15 à 16h30, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 45 minutes pour qu'elle puisse terminer à 17h15 (elle ferait donc 7h15-17h15) et pourra ainsi faire le ménage de la classe de maternelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour augmenter le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h annualisées aujourd'hui à 31,3h annualisées. Adopté à l'unanimité.

5. Nombre d'adjoints – délibération de régularisation

Lors de l'installation du Conseil Municipal le 23 mai 2020, un compte-rendu avait été réalisé mais aucune délibération officielle n'avait réellement été publiée.

La trésorerie nous demande aujourd'hui une délibération indiquant le nombre d'adjoints au Conseil Municipal et nous nous sommes rendus compte que nous n'avions pas de telle délibération.

Cependant, dans le compte-rendu d'installation du conseil municipal il y a bien un point « Désignation du nombre d'adjoints » indiquant les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Pour régulariser la situation, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour décider la création de 5 postes d'adjoints.

Adopté à l'unanimité.

6. Subventions annuelles

La Commission finances propose au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

✓ **COOP scolaire** : 650 € + 2500 € = 3150 € - **Adopté à l'unanimité.**

✓ **Amicale du personnel** : 3500 € - **Adopté à l'unanimité.**

✓ **Subventions annuelles**

La subvention annuelle (sur demande) est une aide financière qui contribue à aider aux charges de fonctionnement de l'association, à aider à l'activité courante. Elle est inscrite au budget communal, et est attribuée après vote du Conseil Municipal. Le montant est variable.

- Art Anim : 4500 € - **Adopté à l'unanimité.**
- Comité des fêtes : 5000 € - un élu s'abstient. **Adopté à la majorité.**

✓ **Subventions sportives :**

Une subvention annuelle sportive (sur demande) : attribuée selon le calcul suivant :

1) Association affiliée à une fédération

Nombre de châbonnais inscrits de – 18 ans × (20€ + 5€ de bonus)

Montant maximum de la subvention : 1200 € (hors bonus)

Application d'un bonus pour les associations qui respectent les consignes d'utilisation des locaux mis à leur disposition.

- TFB : nb = 25 - 18 ans soit 25 x (20+5) = 625 € - **Adopté à l'unanimité.**
- UC : nb 24 - 18 ans soit 24 x (20+5) = 600 € - **Adopté à l'unanimité.**

7. Grille tarifaire du périscolaire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 15 avril 2025

Dans le cadre du conventionnement avec la CAF (en cours de réalisation), il nous a été demandé de leur transmettre notre grille tarifaire pour les services périscolaires (incluant la cantine et la garderie). Selon les critères de la CAF, il est nécessaire de moduler chaque tarif en fonction du quotient familial. C'était bien notre cas SAUF pour le tarif du « panier repas », c'est-à-dire les enfants qui apportent leur repas à l'école. Nous les facturons tous 2,3€ par jour (qui rémunère la prestation de surveillance engendrée par leur présence en cantine), or il faudrait que ce tarif soit modulé en fonction des tranches de quotient familial.

Il est proposé la grille suivante :

PAUSE MERIDIENNE (cantine) - TARIFS

Quotient familial	Tarifs pour la pause méridienne (cantine + garderie)	
	Châbonnais	Extérieurs
< 500	3,50 €	4,50 €
500 à 749	4,10 €	4,90 €
750 à 999	4,50 €	5,30 €
1000 à 1249	4,90 €	5,70 €
1250 à 1499	5,30 €	6,10 €
≥ 1500 (et adultes)	5,70 €	6,50 €
Enfant allergique (panier repas fourni par la famille)		
Quotient familial	Châbonnais	Extérieurs
0 à 999	1,7	2,4
1000 à 1499	2	2,7
≥ 1500	2,30 €	3 €

GARDERIE - TARIFS

	Accueil de loisirs périscolaire Paiement à la ½ heure	
	Tarif pour les Châbonnais	Tarif pour les extérieurs
QF 0 à 750	0,9 €	1,10 €
QF 751 à 1500	1,30 €	1,50 €
QF > à 1501	1,50 €	1,70 €

Il est demandé au conseil Municipal de délibérer pour approuver cette grille tarifaire.

Adopté à l'unanimité.

8. ZAEnR

Madame le Maire indique avoir reçu le courrier suivant de la part de la préfète de l'Isère :

« La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER fait de la planification territoriale une disposition majeure et place les communes au cœur du dispositif avec l'identification de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Votre commune s'est pleinement engagée dans cette démarche en identifiant, par délibération, des secteurs pour l'accueil de projets EnR et vous m'avez soumis ces ZAEnR pour arrêt. Je tiens à saluer votre mobilisation dans cet exercice qui contribue à relever collectivement le défi de la transition énergétique dans lequel nous sommes engagés.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 15 avril 2025

Après un premier arrêt de la cartographie départementale des ZAEnR en date du 20 novembre 2024 pour 135 communes, j'engage la seconde et dernière phase d'arrêt de la cartographie départementale des ZAEnR pour 160 communes supplémentaires.

Dans ce cadre et comme le prévoit la loi APER, j'ai l'honneur de soumettre à votre avis conforme le projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de votre commune.

Votre avis, exprimé par délibération du conseil municipal, devra m'être communiqué dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier (11 mars).

Après approbation de cette deuxième phase d'identification des ZAEnR, la plateforme cartographique nationale des énergies renouvelables sera mise à jour.

S'agissant de l'effet des zones d'accélération, je tiens à vous rappeler que l'implantation de projets dans ces zones bénéficiera d'allègements procéduraux et d'avantages financiers. Cependant, ces zones ne constituent pas des autorisations de projets et ne présagent pas des suites qui pourraient être réservées aux demandes d'autorisation qu'un porteur de projet doit solliciter conformément à la réglementation en vigueur. »

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet d'arrêté concernant les ZAEnR.

Adopté à l'unanimité.

9. Demande de subvention à la CCBE pour les journées du patrimoine

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, Bièvre Est met en place depuis 2018 un appel à projets permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines.

Comme chaque année, 4 projets seront sélectionnés sur l'ensemble du territoire et se verront attribués la somme de 500 € chacun.

La Commission patrimoine propose de monter un dossier de demande de subvention pour l'inauguration de l'église pour les journées du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour valider cette demande de subvention auprès de la CCBE dans le cadre de son appel à projet pour le patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

10. Désaffectation et déclassement – parcelles lotissement les Myosotis

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

1) Désaffectation et déclassement de quatre places de stationnement

Par acte notarié en date du 6 janvier 2012, la Commune est devenue propriétaire de parcelles en nature de voie d'accès pour une surface de 1146 m².

C'est à tort que les parcelles sur lesquelles étaient implantées les 2 places de stationnement privées de la parcelle AT 661 et les 2 places de stationnement privées de la parcelle AT 669 ont été remises à la commune devenant ipso facto des places publiques.

Par délibération n° 2025-008, il a été délibéré de rectifier cette erreur et de céder à titre gratuit aux propriétaires de la parcelle AT 661 et AT 669 les deux places de parking dont ils sont chacun propriétaire.

Avant de pouvoir procéder à la cession de ces quatre places de stationnement, il convient de procéder à leur désaffectation (places de stationnement affectées à tort au stationnement public) puis à leur déclassement, car elles font toujours partie du domaine public communal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- constater la désaffectation de ces quatre places de stationnement,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces quatre places de stationnement,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2) Désaffectation et déclassement de la parcelle AT 587

Il est rappelé que la commune est propriétaire de la parcelle AT 587 de 66 m² (annexe 2). Par avis sur déclaration préalable, la Maire a autorisé le 5 mai 2011 le propriétaire de la parcelle AT 661 à clore une partie de la parcelle AT 587 qui appartient à la commune (annexe 3). La commune n'a pas d'intérêt à conserver cette partie de parcelle.

Par délibération n° 2025-008, il a été délibéré qu'il convenait de céder à titre gratuit au propriétaire de la parcelle AT 661 la parcelle AT 587.

Avant de pouvoir procéder à la cession à titre gratuit de cette parcelle, il convient de procéder à sa désaffectation (parcelle occupée à ce jour pour partie par le propriétaire de la parcelle AT 661) puis à son déclassement, car elle fait toujours partie du domaine public communal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle AT 587,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11. Questions diverses

❖ Marie-Pierre BARANI :

- **Eglise** : piliers de la porte principale présentent des altérations (un champignon mangerait le pigment) et doivent être repris. Mais l'entreprise qui s'occupait de la maçonnerie est en liquidation judiciaire. Une partie des bandes de rive doivent également être reprises.
- **Cantine** : Un investisseur est parvenu à un accord avec le propriétaire du LEAP pour racheter les bâtiments afin d'y créer une résidence autonomie pour les seniors. Le projet était que les élèves de l'école privée puissent continuer à manger au LEAP le midi. Cependant, le traiteur actuel 1001 repas ne va pas poursuivre la prestation à Châbons à partir de septembre. Il va être nécessaire de faire un marché public.
- **Ménage à l'école publique** : le travail réalisé par le prestataire n'est pas satisfaisant, un marché public va également être lancé suite à dénonciation du contrat.

❖ Catherine PERON :

- **Calendrier des fêtes avec les associations terminé pour 2025 - Présentation de l'application Illiwap** qui va être lancée début mai. Le En Direct ne sera plus diffusé que deux fois par an en janvier et en juin annonçant les manifestations à venir et ne comprenant plus que les activités communales (plus celles des associations qui pourront créer une station liée sur Illiwap pour diffuser leurs informations).

❖ Nicole BURTIN :

- **Le Palabr** : lancé le 12 avril. Une journée d'exception aura lieu le 17 mai, toutes les bibliothèques seront ouvertes, il y aura des jeux, une chasse aux trésors géante et un système de covoiturage pour aller d'un site à l'autre. Séance de cinéma en lien le 30 avril

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 15 avril 2025

❖ Denis RIVIERE :

- Voirie : les travaux d'entretien annuel vont commencer
- Travaux sur le chemin de Baraban en lien avec le Département : réunion jeudi prochain sur le sujet. Les comptes-rendus sont étudiés. Demande des plans d'exécution pour vérifier que nos préconisations ont bien été prises en compte
- Gymnase : des remarques ont été faites sur l'APS au Maitre d'œuvre. Les trois associations qui utilisent le plus le gymnase (CS4R, UC et Comité des fêtes) ont été convoquées le 24/04 pour leur expliquer le projet et définir la marche à suivre pour la période de travaux à venir.

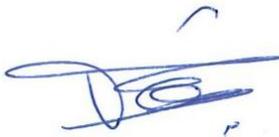
❖ Michelle ORTUNO :

- **Magasin pour rien avril** : plus de 50 personnes.
- **Préparation** du Thé dansant du 18 mai.

Fait à Châbons le 18/04/2025

La secrétaire de séance

Catherine Péron



Le Maire,

Marie-Pierre Barani

